



**LISTE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
N° 09072024-1	Pech Merle : Reversement d'un excédent au budget de la commune - Vote d'une décision modificative budgétaire	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-2	Commune : Création d'un programme d'investissement et Vote d'une décision modificative budgétaire	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-3	Rénovation bâtiment "ancienne école" : Choix des entreprises-Attribution du marché de travaux pour chaque lot	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-4	Convention d'adhésion au service "Santé-prévention" du Centre de Gestion du Lot	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-5	Sacem : mandatement de deux associations pour l'organisation de manifestations	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-6	Mise en vente d'une caravane food-truck	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-7	Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du CGI	Adoptée à l'unanimité
N° 09072024-8	Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)	Adoptée à l'unanimité

# COMMUNE DE CABRERETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_1-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024 - 43

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre

le : neuf juillet

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convocqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

**Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpéch Agnès, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

### OBJET :

#### CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : REVERSEMENT D'UN EXCEDENT AU BUDGET DE LA COMMUNE - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Depuis plusieurs années, le directeur du Centre de Préhistoire, rencontre des difficultés dans les recrutements, faute de logements disponibles sur le territoire et à proximité du site du Pech Merle.

En raison du manque de logements pour les saisonniers du Centre de Préhistoire du Pech Merle, les élus de la commune de Cabrerets s'étaient mis en quête d'acquérir un bien immobilier, destiné à ces derniers, afin d'optimiser les recrutements.

Une maison correspondant aux critères pour accueillir des saisonniers a été proposée. Il s'agit de la maison située au 147 rue du château 46330 CABRERETS, appartenant aux héritiers de Monsieur Michel ALLARD.

Ce bien comprend deux garages, et une maison toute équipée avec 4 chambres ainsi que deux terrains nus. Il est proposé au prix de 152.950,00 € frais compris.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider la décision modificative budgétaire qui permettra à la commune de financer cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

- Valide le virement de la somme de 152.950,00 € du budget du Centre de Préhistoire du Pech Merle (dépense de fonctionnement compte 6742), vers le budget de la commune de Cabrerets (recette de fonctionnement compte 75861), afin de permettre l'acquisition et le financement du bien évoqué ci-dessus situé au 147 rue du château 46330 CABRERETS.

- Valide la décision modificative budgétaire suivante : DM n°1 Vote de crédits supplémentaires

AR Prefecture

046-214600405-20240709-D09072024\_1-DE  
Reçu le 12/07/2024

Compte dépenses

Section de fonctionnement

Chapitre/Article

67/6742 Subventions exceptionnelles d'équipement 152.950,00 €

Compte recettes

Section de fonctionnement

Chapitre/Article

70/706 Prestations de service 152.950,00 €

- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12 JUL. 2024

Publié ou Notifié le :

12 JUL. 2024

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>*

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_2-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-14

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre

le : neuf juillet

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

**Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**

**BUDGET COMMUNE : CREATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET VOTE D'UNE DECISION**

**MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

A la suite des délibérations prises par le conseil municipal lors des séances du 9 avril et 28 mai 2024 relatives à l'acquisition d'un bien immobilier, au prix de 150.000,00 € net vendeur, Mme le Maire rappelle que les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont pas été inscrits au budget primitif 2024. Les frais d'acte et de notaire s'élèvent à la somme de 2.950,00 €.

Pour financer cette opération, Il convient donc de créer un programme d'investissement n° 10056 intitulé « Acquisition d'un bien immobilier » et de voter la décision modificative budgétaire suivante : DM n°1 Vote de crédits supplémentaires

**Compte dépenses**

**Section de fonctionnement**

Chapitre/Article

023/023 Virement à la section d'investissement

152.950,00 €

**Section d'investissement**

Opération/Chapitre/Article

10056/21/2111 Terrain nu

10.000,00 €

10056/21/2132 Bâtiments privés

142.950,00 €

**Compte recettes**

**Section de fonctionnement**

Chapitre/Article

75/75861 Régie dotée de la seule autonomie financière

152.950,00 €

AR Prefecture

046-214600405-20240709-D09072024\_2-DE  
Reçu le 12/07/2024

**Section d'investissement**

021/021. Virement de la section de fonctionnement

152.950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant

Nombre de votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

- valide la création d'un programme d'investissement intitulé « Acquisition d'un bien immobilier ».
- valide la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Le : 12 JUL. 2024  
Publié ou Notifié le :

12 JUL. 2024

Pour copie conforme  
La Maire,



Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<b>AR Prefecture</b>	<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
046-214600405-20240709--D0907204_3-DE Reçu le 12/07/2024	<b>SEANCE DU 9 JUILLET 2024</b>

2024-45

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 09 L'an deux mille vingt-quatre  
présents ou le : neuf juillet  
représentés : 09 le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment  
Votants : 09 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Pour : 09 Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.  
Contre : 00 Date de convocation : 28 juin 2024  
Abstention : 00 **Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés  
Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac  
Alain.  
**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**

**RENOVATION BATIMENT « ANCIENNE ECOLE » : CHOIX DES ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR CHAQUE LOT**

Vu le code de la commande publique

Vu le résultat de l'appel d'offres du 17 juin 2024

Suite à la présentation de l'analyse des offres, il apparait que 6 lots sur 7 ont reçu au moins une offre.

Seul le lot n°1 est infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

- décide d'autoriser Mme le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Rénovation du bâtiment « ancienne école »**

**Lot 2 : Charpente – Couverture- Zinguerie**

Entreprise : SARL ISSALY Route de Sauliac 46330 Saint Martin Labouval  
Montant du marché : HT 45.044,28 €

**Lot 3 : Menuiseries extérieures & intérieures - Serrurerie**

Entreprise : SARL ISSALY Route de Sauliac 46330 Saint Martin Labouval  
Montant du marché : HT 71.188,23 €

**Lot 4 : Plâtrerie – Isolation - Peinture**

Entreprise : ALLIANCE 360 Zone Pech d'Alon 46100 Figeac  
Montant du marché : HT 66.663,47 €

**Lot 5 : Revêtements de sols - Faïence**

Entreprise : SARL OLIVEIRA Antonio ZAC des Grands Camps 46090 Mercuès  
Montant du marché : HT 9.437,67 €

**AR Prefecture**

046-214600405-20240709-D0907204\_3-DE  
Reçu le 12/07/2024

**Lot 6 : Electricité**

Entreprise : Avenir Electrique de Limoges AEL 99 Rue Henri Giffard 87280 Limoges  
Montant du marché : **HT 23.287,07 €**

**Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie**

Entreprise : LJS Energies 542 avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT  
Montant du marché : **HT 48.384,12 €**

- autorise Mme le Maire à lancer une consultation de gré à gré pour le Lot 1 : Démolitions -Gros œuvre.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 12 JUIL. 2024  
Publié ou Notifié le : 12 JUIL. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme  
La Maire,



Le secrétaire de séance  
**VERGNES Sophie.**

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_4B-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-46

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 09 L'an deux mille vingt-quatre  
présents ou le : neuf juillet  
représentés : 09 le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment  
Votants : 09 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Pour : 09 Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.  
Contre : 00 Date de convocation : 28 juin 2024  
Abstention : 00 **Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés  
Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac  
Alain.  
**Absent excusé** : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).  
Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**  
**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « SANTE-PREVENTION » DU CENTRE DE GESTION DU LOT**

- VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Mme le Maire expose à l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.  
Elle présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ✓ Décide d'autoriser Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
  - ✓ Dit que les crédits destinés à financer la dépense correspondante seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
  - ✓ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12 JUL. 2024  
Publié ou Notifié le : 12 JUL. 2024

Pour copie conforme

La Maire,

Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_5-DE	SEANCE DU 9 JUILLET 2024
Reçu le 12/07/2024	

2024-47

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre

le : neuf juillet

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

**Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**

**SACEM : MANDATEMENT DEUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation.

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la Sacem et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la Sacem peut accepter que l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Cet accord particulier ne modifie en rien les obligations de la commune qui demeure responsable à l'égard de la Sacem de la parfaite exécution de l'autorisation afférente dans le cas où l'association ne respecterait pas les engagements pris par elle dans le cadre du mandat qui lui a été octroyé.

Il vous est proposé de mandater les associations :

- « Foyer Rural Villages en CheMain » pour l'organisation des manifestations suivantes : - Fête nationale du 14 juillet et Marché de Noël
- Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête votive du village

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- mandate les associations « Foyer Rural Villages en CheMain » et « Comité des fêtes de Cabrerets » pour l'organisation des manifestations précitées,
- charge revient à la commune de procéder aux déclarations nécessaires auprès de la Sacem et d'acquitter les droits afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12 JUIL. 2024

Publié ou Notifié le : 12 JUIL. 2024

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_6-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-48

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre

le : neuf juillet

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

**Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**

**MISE EN VENTE D'UNE CARAVANE-FOOD TRUCK**

Lors de l'achat du fonds de commerce « le jardin du Pech Merle » en mars 2024, une caravane « food truck » était comprise dans l'achat.

À la suite d'investigations quant à son état, Mme le Maire propose sa mise en vente dans une fourchette de prix entre 500 € et 1 000 €, sans Carte Grise à jour.

Le directeur du site du Pech Merle mettra en ligne une annonce sur le site « Le bon coin » et en fonction de la rapidité et de l'offre, il choisira le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

Valide la mise en vente de la Caravane Food Truck issu du fonds de commerce « le jardin du Pech Merle » dans une fourchette de prix allant de 500 € à 1 000 € sur le site « Le bon coin »

Autorise le directeur à gérer la vente.

Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces liées à cette vente.

Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque issu de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12 JUL. 2024

Publié ou Notifié le : 12 JUL. 2024

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_7-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-49.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

présents ou

représentés : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre

le : neuf juillet

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

convouqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

**Présents :** Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

**Absent excusé :** Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. La commune de Cabrerets souhaite s'inscrire dans cette action de revitalisation de territoire et permettre aux entreprises qui s'implantent sur ces zones de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12 JUL. 2024  
Publié ou Notifié le : 12 JUL. 2024

Pour copie conforme

La Maire,



Le secrétaire de séance

VERGNES Sophie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>

# COMMUNE DE CABRERETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture	DU CONSEIL MUNICIPAL
046-214600405-20240709-D09072024_8-DE	
Reçu le 12/07/2024	SEANCE DU 9 JUILLET 2024

2024-50.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 09 L'an deux mille vingt-quatre  
présents ou le : neuf juillet  
représentés : 09 le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment  
Votants : 09 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Pour : 09 Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.  
Contre : 00 Date de convocation : 28 juin 2024  
Abstention : 00 **Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Doumarés  
Patrick, Vergnes Sophie, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Bessac  
Alain.  
**Absent excusé** : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick).  
Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

**OBJET :**  
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX  
ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE  
RURALITES REVITALISATION (FRR)

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. La commune de Cabrerets souhaite s'inscrire dans cette action de revitalisation de territoire et permettre aux entreprises qui s'implantent sur ces zones de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.  
- **Charge** Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 12 JUL. 2024  
Publié ou Notifié le : 12 JUL. 2024

Pour copie conforme  
La Maire,



Le secrétaire de séance  
VERGNES Sophie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : <https://telerecours.fr>